



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime**

Nice, le - 7 MARS 2024

Réf : AP n°: 224-321

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique relative
à l'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve-Loubet
au profit de la commune de Villeneuve-Loubet

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application des enquêtes publiques,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, R.2124-13 à R.2124-30 concernant les règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Loubet, du 09 mars 2023, demandant le renouvellement de l'attribution de la concession des plages naturelles de la commune,

VU l'avis conforme favorable du Commandant de la zone maritime Méditerranée du 24 octobre 2023,

VU l'avis conforme favorable du Préfet maritime de la Méditerranée du 05 octobre 2023,

VU la décision n° E24000005/06, en date du 14 février 2024, de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, préalablement à l'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve-Loubet au profit de la commune.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Marie-Claude CHAMBOREDON est suppléante.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service municipal « activités économiques-domianialité », 9 avenue de la liberté (espace associatif), Tél : 04.92.02.60.32, pendant une durée de 30 jours consécutifs, **du 08 avril 2024 au 07 mai 2024 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi : de **09h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h00**, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, mairie de Villeneuve-Loubet, place de la république, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes-Publications-Enquêtes publiques-Concessions de plage) dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête :

– une version numérique du dossier de l'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la commune : <https://www.villeneuve-loubet.fr/marchés-publics> et sur celui de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes-Publications-Enquêtes publiques-Concessions de plage)

– la commune de Villeneuve-Loubet mettra à disposition du public, au service municipal « activités économiques-domianialité », 9 avenue de la liberté (espace associatif), et aux heures d'ouvertures normales, un ou plusieurs postes informatiques permettant de consulter gratuitement le dossier numérique.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par monsieur le commissaire-enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public au service municipal « activités économiques-domianialité », 9 avenue de la liberté (espace associatif) aux jours et heures suivants :

- le 08 avril de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- le 24 avril de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- le 07 mai de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Commune de Villeneuve-Loubet, Service activités économiques et domanialité, mairie de Villeneuve-Loubet, place de la république – 06270 Villeneuve-Loubet, Tél : 04 92 02 60 32, ou auprès de la mairie au 04 92 02 60 00.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Villeneuve-Loubet, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 3, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de Villeneuve-Loubet procédera à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique-concessions de plage) et sur le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet : <https://www.villeneuveloubet.fr/marchés-publics>.

ARTICLE 5 : Clôture de registre d'enquête

Pour être recevables, les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriers électroniques devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée au 07 mai à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport sera établi par monsieur le commissaire-enquêteur dans un délai de **trente jours** à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement. Il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée, dès leur réception, par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet : <https://www.villeneuve-loubet.fr/marchés-publics>.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique – Concessions de plage).

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant sur :

– l'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve-Loubet au profit de la commune.

ARTICLE 8 : Service instructeur du projet

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime – pôle domaine public et milieux maritime, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3. (Tél. 04.93.72.73.03) ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Villeneuve-Loubet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS